

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2270

24 septembre 2011

SOMMAIRE

Abeco S.A.	108958	Jadl Invest	108943
Boucherie-Charcuterie Peporté, S.à r.l.	108957	Jali S.A.	108944
First International Invest S.A.	108914	JBC Family	108944
Frin Participations S.A.	108914	Jean Schmit Engineering	108944
Garage Kauten S.A.	108925	JLR Consultant S.à r.l.	108944
G.B.M. Trading S.A.	108925	Johnson & Johnson Luxembourg Finance	
Genpact Luxembourg S.à r.l.	108925	Company	108932
Gerana SICAV-SIF, S.A.	108926	Johnson & Johnson Luxembourg Finance	
Ibixius Capital Partners S.à r.l.	108926	Company	108932
Ideas S.A.	108926	Juniperus S.A.	108944
Ifies S.A.	108927	K-Constructs Sàrl	108945
Ikarus Management S.A.	108926	KGC Invest	108948
Ilco Travaux S.à r.l.	108927	Kitry Consulting S.A.	108947
Illico Travaux S.à r.l.	108927	Kivaro S.à r.l.	108945
Ilika S.à r.l.	108926	Klac Bijoux S.à.r.l.	108948
Immobilière Feidt & Thill S.A.	108927	K Manco 2 S.A.	108945
Immobilière Kayl S.A.	108927	Kontakum S.A.	108948
INGLENOOK Consulting S.à r.l.	108931	KoSa Canada Receivables Company S.à r.l.	108945
Ingobertus S.à r.l.	108931	Kreos S.A.	108947
ING RE NPF Soparfi A S.à r.l.	108928	Le Foulard	108948
ING RE NPF Soparfi C S.à r.l.	108928	Lexser S.A.	108957
ING RE NPF Soparfi D S.à r.l.	108930	Lexsis S.A.	108957
ING RPPSE Soparfi B S.à r.l.	108931	Lorac Investment Management S.à r.l.	108956
ING RPPSE Soparfi C S.à r.l.	108931	Luxholdco GP S.à r.l.	108957
Isis III S.à r.l.	108914	Luxholdco HCL S.C.A.	108957
Isomontage S.A.	108932	NBIM Louis S.à r.l.	108928
ITFI	108932	Norfin II S.A.	108933
ITP Oil & Gas International S.A.	108932	Norfin II S.r.l.	108933
Jadeite S.A.	108933		

First International Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 151.997.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108741/9.

(110125438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Frin Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5762 Hassel, 2B, Killebierg.
R.C.S. Luxembourg B 145.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108750/10.

(110124397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Isis III S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 162.085.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of June.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Isis II S.à r.l. -SPF, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in the process of registration, here duly represented by Mr. Alain Thill, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a limited liability company "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company "société à responsabilité limitée" (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Commercial Companies Law") and the law dated 22 March 2004 related to securitization as amended (the "Securitization Law"). The Company qualifies as a securitization company (société de titrisation) within the meaning of the Securitization Law.

Art. 2. The Company's name is Isis III S.à r.l..

Art. 3. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitization transactions within the meaning of the Securitization Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more successive transactions. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing obligations or by committing itself in any other way. It may also, to the extent permitted by Law and the present Articles, transfer or dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

The Company may, in this same purpose, issue, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants, financial interests and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security interest of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitization transaction and enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase and securities lending transactions.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes and the corporate object shall include any transaction necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate object to the broadest extent permitted by the Securitization Law.

The Company may by means of private issue only, raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in any currency, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object.

The Company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may create a share premium account on which any share premium paid to the Company by a shareholder would be deposited. Such share premium shall then be freely distributable by the Company in accordance with the Law.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Compartments

Art. 12. The board of managers may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments (each a "Compartment") within the meaning, and in accordance with the provisions, of the Securitization Law.

The resolution of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

The board of managers may create each Compartment for an unlimited or limited period of time. In the latter case, the board of managers may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Compartment once or several times.

The board of managers of the Company may determine and attribute to each Compartment, inter alia, specific investment objectives / restrictions and policies, a specific denomination, specific charging structures, specific dividend policies and specific regulations governing the subscription and the redemption of the relevant securities. The Compartments may be denominated in different currencies as the board of managers of the Company may determine.

Art. 13. The Company constitutes a single legal entity but the assets of each Compartment shall be solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Compartment.

Any dividends paid by one Compartment or any liquidation surplus resulting from the liquidation of any one Compartment of the Company shall be distributed only to, and on a pro rata basis between the holders of the shares allocated to the relevant Compartment and any surplus or excess shall be distributed to the holders of shares of such Compartment.

All the rights of investors and creditors in relation to a specific Compartment are therefore limited to the assets of such Compartment. Each Compartment will be deemed to be a separate entity for the investors and creditors of the relevant Compartment.

Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

Art.14. The Company may issue securities/shares whose value or yield represents quotas in a specific Compartment.

Art. 15. Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders whose rights relate to this particular Compartment. Any decision of the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company and not imputable on any specific Compartment shall be apportioned pro rata among all the Company's Compartments.

Management

Art. 16. The Company will be managed by two managers who will constitute a board of managers. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers' remuneration is determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 17. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 18. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 19. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 20. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 5 (five) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 10 (ten) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 21. All decisions relating to a specific Compartment of the Company should be taken in compliance with all provisions of these Articles, being specified that such provisions are only applicable to the holders of shares linked to this specific Compartment.

Financial year - Balance sheet

Art. 22. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 23. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex to be drawn-up according to the Commercial Companies Law.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account.

In addition the Company shall determine, if applicable, at the end of each financial year, separate account for each Compartment which will be determined as follows:

- the separate accounts of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the value of assets allocated to each Compartment.

The holder(s) of shares of each specific Compartment will approve such separate accounts in general meeting of the relevant Compartment.

Art. 24. Each holder of shares may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of the holders of Shares.

Supervision of the Company

Art. 25. In accordance with the provisions of the Securitization Law, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more qualified external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the board of managers amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises" and which shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

The qualified external auditors shall fulfill all the duties set forth in the Securitization Law.

Dividend - Reserves

Art. 26. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, depreciations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

Furthermore, the Company take the engagement that any excess of the annual net profit shall be distributed to the shareholder(s) as dividends proportionally to the shares they hold at the time and place determined by the board of managers and at the latest within five years following declaration by the general meeting of the net profit of the relevant year.

Art. 27. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available

reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 28. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company. In accordance with the provisions of the Securitization Law, each Compartment may be individually liquidated, such liquidation having no consequence on the other Compartments of the Company.

Art. 29. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of each Compartment will be allocated to the shareholders of such Compartment proportionally to the specific shares they hold in that Compartment.

Applicable law

Art. 30. Reference is made to the provisions of (i) the Law, and (ii) the Securitization Law, for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st December 2011.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company as follows:

Isis II S.à r.l. - S.P.F., prenamed, subscribes to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand one hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Peter van Opstal, born in Zwijndrecht (The Netherlands), on 12 February 1969, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Gerard van Hunen, born in s'-Gravenhage (The Netherlands), on 15 September 1967, with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 15, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Isis II S.à r.l. -SPF, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici dûment représentée par Monsieur

Alain Thill, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales») ainsi que la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation telle que modifiée (la «Loi sur la Titrisation»). La Société remplit les conditions d'une société de titrisation au sens de Loi sur la Titrisation.

Art. 2. La dénomination de la Société est Isis III S.à r.l..

Art. 3. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultants des obligations assumées par des tiers ou relatifs à toutes ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant des obligations ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra également, dans les limites prévues par la Loi et par les présents Statuts, céder ou disposer des créances et actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels biens.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions, intérêts financiers et autres sûretés. La Société peut accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère impliquée dans une telle opération de titrisation et conclure, de manière accessoire, des swap, futures, forwards, produit dérivé, options, contrats de rachat de titre et des opérations de prêt de titres.

La Société pourra effectuer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général susceptibles d'améliorer ou de compléter les objets précités et l'objet social englobera les transactions nécessaires ou utiles à sa réalisation et son développement dans le sens le plus large permis par la Loi sur la Titrisation.

La Société peut, uniquement au moyen d'émission privée, lever des fonds, émettre des obligations, billets à ordre et autres titres de dettes, en toute devise, afin de mener ses activités dans le cadre de son objet social.

La Société peut uniquement effectuer les activités ci-dessus à la condition et dans la mesure où elles sont compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la municipalité de la Ville de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la municipalité de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

La Société peut créer un compte de prime d'émission sur lequel tout paiement de prime d'émission fait à la Société sera versé. Cette prime d'émission sera par la suite librement distribuable par la Société conformément à la Loi.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres Parts Sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de Parts Sociales concernée représentées par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des Parts Sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Compartiments

Art. 12. Le conseil de gérance peut, à tout moment et s'il le juge opportun, décider de créer un ou plusieurs compartiments (individuellement un « Compartiment ») au sens de la Loi sur la Titrisation.

La résolution du conseil de gérance créant une ou plusieurs Compartiments à l'intérieur de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes qui leur sont appliquées, sera opposable aux tiers à la date de ladite résolution.

Le conseil de gérance peut créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou déterminée. Dans cette dernière hypothèse, le conseil de gérance peut, à l'expiration de la période initiale, proroger la durée du Compartiment considéré, une ou plusieurs fois.

Le conseil de gérance de la Société déterminera peut déterminer et attribuer à chaque Compartiment notamment des objectifs, restrictions et politiques d'investissement, une dénomination, des frais de structures, une politique de distribution et des règles relatives à la souscription et au rachat des titres concernés, spécifiques. Les Compartiments peuvent être libellés dans des devises différentes à la discréption du conseil de gérance.

Art. 13. La Société constitue une entité juridique unique, mais chaque Compartiment devra répondre individuellement de ses propres actifs de ses propres créances, engagements et obligations.

Tous dividendes versés par un Compartiment ou tous bonus de liquidation découlant de la liquidation d'un Compartiment de la Société seront répartis au prorata entre les parts sociales allouées au Compartiment concerné et tout surplus ou excès sera verser aux associés détenant des parts sociales allouées à ce Compartiment.

Tous les droits des investisseurs et créanciers relatifs à chaque Compartiments sont par conséquent limités aux actifs de ce Compartiment. Chaque Compartiment sera présumé constituer une entité distincte pour les investisseurs et créanciers de ce Compartiment spécifique.

Les créanciers et investisseurs de la Société dont les droits ne sont pas rattachés à un Compartiment spécifique n'auront aucun droit sur les actifs de ce Compartiment.

Chaque Compartiment peut être liquidé séparément sans que cette liquidation résulte dans la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

Art. 14. La Société peut émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou les intérêts représentent une partie d'un Compartiment spécifique.

Art. 15. Sauf s'il en est disposé autrement dans la résolution du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise en vue de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou toute autre décision affectant directement les droits des associés dont les droits sont rattachés à ce Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble de tous les associés dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision du conseil de gérance prise en violation de cette disposition est nulle.

Les frais, dépenses et autres charges encourus au nom de la Société et non imputables à un Compartiment spécifique seront proportionnés au prorata entre tous les Compartiments de la Société.

Gérance

Art. 16. La Société est gérée par deux gérants qui constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

La rémunération des gérants est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de l'un des gérants.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérant de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 17. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télex, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télex, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à la date et au lieu précisés dans une précédente résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télex, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrives dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 18. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 19. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut être tenue au Grand Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 20. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est donnée conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 5 (cinq) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 10 (dix) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Art. 21. Toutes les décisions concernant la Société dans son entièreté et non attribuables à un Compartiment spécifique concerteront tous les détenteurs de Parts Sociales.

Les décisions concernant un Compartiment spécifique de la Société doivent être prises en conformité avec les dispositions de ces Statuts, étant spécifié que ces dispositions sont uniquement applicables aux détenteurs de parts sociales rattachées à ce Compartiment spécifique.

Exercice social -Comptes annuels

Art. 22. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance dressera le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera le compte de profits et pertes.

En outre la Société déterminera des comptes séparés à la fin de chaque année sociale pour chaque Compartiment comme suit:

- les comptes séparés de chaque Compartiment consisteront dans le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de

liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments de la Société proportionnellement sur la base de la valeur des actifs alloués à chaque Compartiment.

Le(s) détenteur(s) de parts sociales de chaque Compartiment spécifique approuveront ces comptes séparés en assemblée générale du Compartiment concerné.

Art. 24. Tout détenteur de Parts Sociales peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des détenteurs de Parts Sociales.

Surveillance de la société

Art. 25. En conformité avec les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par le conseil de gérance parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et qui décidera des termes et conditions de son/leur(s) mandat.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) devra/devront exécuter toutes les missions décrites dans la Loi sur la Titrisation.

Dividendes - Réserves

Art. 26. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

De plus la Société s'engage à ce que l'excédent du profit annuel soit distribué aux associés ou à l'associé unique (selon le cas) en tant que dividende proportionnel aux parts sociales qu'ils détiennent au moment et au lieu déterminés par le conseil de gérance et au plus tard dans les cinq ans suivant la déclaration par l'assemblée générale des associés du profit net de l'exercice social concerné.

Art. 27. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 28. L'assemblée générale des associés, statuant dans les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider la dissolution de la Société.

Art. 29. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les bonis de liquidation de chaque Compartiment seront attribués aux associés de chaque Compartiment proportionnellement au nombre de parts sociales spécifiques qu'ils détiennent dans ce Compartiment.

Loi applicable

Art. 30. Il est renvoyé aux dispositions de (i) la Loi et de (ii) la Loi sur la Titrisation pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription - Paiement

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales émises par la Société comme suit:

Isis II S.à r.l. - S.P.F., susnommée, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

108925

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique de la société, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés en tant que gérants:

- Peter van Opstal, né à Zwijndrecht (Pays-Bas), le 12 février 1969, ayant son adresse professionnelle sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Gerard van Hunen, né à La Haye (Pays-Bas), le 15 septembre 1967, ayant son adresse professionnelle sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 16, la Société est engagée par la seule signature de l'un des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi, le notaire soussigné a rédigé et apposé son sceau à Junglinster, à la date figurant au début de ce document. Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2011. Relation GRE/2011/2316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé). Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011099361/606.

(110112538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Garage Kauten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 37, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108752/9.

(110124655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Genpact Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108753/10.

(110124723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

G.B.M. Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.806.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

108926

Luxembourg.

G.a.M. TRADING S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011108751/12.

(110125569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Gerana SICAV-SIF, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 40.859.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108755/11.

(110125624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Ibixius Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, 80, Val du Scheid.

R.C.S. Luxembourg B 156.266.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108794/10.

(110124394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Ikarus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 99.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108797/10.

(110124772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Ilika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.066.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108799/10.

(110124393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Ideas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.444.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IDEAS S.A.

Alexis DE BERNARDI / Jacopo ROSSI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011108795/12.

(110124828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Ifies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IFIES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011108796/11.

(110124855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

**Ilico Travaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ilco Travaux S.à r.l.).**

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 146.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108798/11.

(110124617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Immobilière Feidt & Thill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 85.761.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 2011.

Pour IMMOBILIERE FEIDT & THILL S.A.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2011108802/13.

(110124554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Immobilière Kayl S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 71.376.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108804/10.

(110124448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

ING RE NPF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 120.079.

Les comptes consolidés de ING Real Estate Nordic Property Fund au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011108805/14.

(110124370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

ING RE NPF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 120.085.

Les comptes consolidés de ING Real Estate Nordic Property Fund au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011108806/14.

(110124364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

NBIM Louis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.822.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 160.745.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of July.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NBIM S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.744, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 4 May 2011, whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Flora Gibert, Notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 July 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM Louis S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.745, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 4 May 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers

of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of forty two million eight hundred nine thousand five hundred euro (EUR 42,809,500.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to forty two million eight hundred twenty two thousand euro (EUR 42,822,000.-), by creating and issuing forty two million eight hundred nine thousand five hundred (42,809,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a share premium of a total amount of one hundred seventy one million two hundred eighty eight thousand euro (EUR 171,288,000.-).

The New Shares are subscribed and fully paid up by NBIM S.à r.l., prenamed, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares are paid up by a contribution in cash of an amount of two hundred fourteen million ninety seven thousand five hundred euro (EUR 214,097,500.-), which is allocated as follows: forty two million eight hundred nine thousand five hundred euro (EUR 42,809,500.-) is allocated to the share capital of the Company and one hundred seventy one million two hundred eighty eight thousand euro (EUR 171,288,000.-) is allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company is set at forty two million eight hundred twenty two thousand euro (EUR 42,822,000.-) divided into forty two million eight hundred twenty two thousand (42,822,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze juillet.

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NBIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.744, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 mai 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 14 juillet 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «NBIM Louis S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.745, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 mai 2011, et dont les statuts (les «Statuts») n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, en vertu duquel un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront actées dans des procès-verbaux ou prises par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quarante deux millions huit cent neuf mille cinq cents euros (42.809.500,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quarante deux millions huit cent vingt-deux mille euros (42.822.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante deux millions huit cent neuf mille cinq cents (42.809.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt huit mille euros (171.288.000,- EUR).

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par NBIM S.à r.l., le seul associé existant de la Société.

De telles Nouvelles Parts Sociales ont été payées par voie d'apport en numéraire d'un montant total de deux cent quatorze millions quatre-vingt dix-sept mille cinq cents euros (214.097.500,- EUR), qui est alloué comme suit : quarante deux millions huit cent neuf mille cinq cents euros (42.809.500,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt huit mille euros (171.288.000,- EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

« 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à quarante deux millions huit cent vingt-deux mille euros (42.822.000,- EUR) représenté par quarante deux millions huit cent vingt-deux mille (42.822.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève à environ sept mille euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2011. Relation: LAC/2011/32529. Reçu soixantequinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108899/127.

(110125238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

ING RE NPF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.086.

Les comptes consolidés de ING Real Estate Nordic Property Fund au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

108931

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011108807/14.

(110124359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

ING RPPSE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.825.

Les comptes consolidés de ING Retail Property Fund Partnership Southern Europe CV au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011108808/14.

(110124625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

ING RPPSE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.835.

Les comptes consolidés de ING Retail Property Fund Partnership Southern Europe CV au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011108809/14.

(110124616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

INGLENOOK Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.464.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108810/10.

(110125498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Ingobertus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 142.697.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108811/10.

(110125523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Isomontage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque.
R.C.S. Luxembourg B 19.842.

Extrait de résolution de l'actionnaire unique du 8 juillet 2011

L'actionnaire unique constatant que le mandat du commissaire aux comptes de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,
étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de deux années, soit
jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108813/14.

(110124965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

ITFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITFI

Signatures

Référence de publication: 2011108814/11.

(110124857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

ITP Oil & Gas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 137.617.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011108815/12.

(110125318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Johnson & Johnson Luxembourg Finance Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108817/9.

(110124579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Johnson & Johnson Luxembourg Finance Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.848.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 29 juillet 2011

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

PRICEWATERHOUSECOOPERS SARL, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108818/13.

(110124592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Jadeite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 153.527.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIE CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011108820/12.

(110125421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

**Norfin II S.r.l., Société Anonyme,
(anc. Norfin II S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.325.

L'an deux mille onze, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «NORFIN II S.A.», (la «Société») une
société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90 325,
constituée suivant acte notarié du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le
«Mémorial») numéro 84 du 28 janvier 2003.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suite à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue sous forme d'un acte notarié dressé en date du 23 décembre 2003, laquelle assemblée fut publiée au
Mémorial le 10 février 2004, numéro 165 et page 7892.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement
à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement
à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnelle-
ment à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun
d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux
représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent
se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant,
restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des
actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions de la Société et réduction du capital social de la Société d'un montant
de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT ET UN MILLE EUROS (2'281'000.- EUR) afin de le ramener de son
montant actuel de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (2'400'000.- EUR) à un montant de CENT DIX-
NEUF MILLE EUROS (119'000.- EUR) sans annulation d'actions mais par allocation dudit montant de DEUX MILLIONS
DEUX CENT QUATRE-VINGT ET UN MILLE EUROS (2'281'000.- EUR) à une réserve spéciale de la Société.

2) Approbation d'une situation comptable de la Société au 31 mai 2011.

3) Modification de la dénomination de la Société en «NORFIN II S.R.L.».

- 4) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050.
 - 5) Démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.
 - 6) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
 - 7) Fixation du nouveau siège social de la Société à Via Fante d'Italia 56, I-31030 Giavera del Montello (TV) [Italie].
 - 8) Changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée de droit italien.
 - 9) Modification de l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article cinq (5) des statuts refondus de la Société en langue italienne.
 - 10) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.
 - 11) Nomination d'un administrateur unique en la personne de Dott. Ernesto GRAZIAN, né à Conegliano (Treviso), le 03 juin 1958, résidant à Vittorio Veneto (Treviso), Via Maspiron 11/D, COD FISCALE GRZRST58H03C957L, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2013 avec attribution d'une indemnité de EUR 500.-.
 - 12) Délégation de pouvoirs.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social actuellement fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (2'400'000.-EUR) divisé en deux mille quatre cents (2'400) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de supprimer la valeur nominale des actions de la Société et de procéder ensuite à une réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (2'281'000.- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (2'400'000.- EUR) à un montant de CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (119'000.- EUR) sans annulation d'actions mais par allocation dudit montant de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (2'281'000.-EUR) à une réserve spéciale de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'approuver, sans restriction ni réserve la situation comptable de la Société arrêté au 31 mai 2011.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la raison sociale de la Société en «NORFIN II S.R.L.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'accepter la démission de Messieurs Alexis DE BER-NARDI, Ruggero ZANATTA et Jean-Marc HEITZ, de leurs mandats d'administrateurs et également de Monsieur Mohammed KARA, en tant que commissaire aux comptes actuel de la Société et DECIDE de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Giavera del Montello (TV) [Italie] et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

108935

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer le nouveau siège social de la Société à Via Fante d'Italia 56, I-31030 Giavera del Montello (TV) [Italie].

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme (S.A.) en celle d'une société à responsabilité limitée (S.r.l.) régie dorénavant par le droit italien.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article CINQ (5) des statuts refondus ci-après de la Société en langue italienne.

Dixième résolution

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée «NORFIN II S.R.L.» pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

«STATUTO
DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA “NORFIN II S.R.L.”

Art. 1. Denominazione.

1. È costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale di "Norfin II s.r.l.".

Art. 2. Sede.

2. La Società ha sede in Giavera del Montello (TV).

L'organo amministrativo può trasferire la sede sociale all'interno dello stesso comune e istituire o sopprimere, filiali, succursali, agenzie, uffici, magazzini, unità locali e punti vendita, in Italia ed all'estero.

L'istituzione, il trasferimento e la soppressione di sedi secondarie ed il trasferimento della sede sociale in comune diverso da quello sopra indicato sono materie riservate ad apposita decisione dei soci.

Art. 3. Domicilio.

3. Il domicilio legale di ogni socio, dei membri dell'organo amministrativo e dei membri degli organi di controllo e revisione, se nominati, per tutti i rapporti con la società è quello risultante presso il competente Registro delle Imprese, come da ultima visura camerale aggiornata.

Art. 4. Durata.

4. La durata della Società è fissata fino al 31 Dicembre 2050 (trentuno Dicembre duemilacinquanta) e potrà essere prorogata, come pure anticipatamente sciolta, con delibera dell'Assemblea dei Soci presa a termini di Legge.

Art. 5. Oggetto.

5. La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento per la gestione ed il godimento in altre società italiane od estere, non nei confronti del pubblico bensì per conto proprio. La società potrà, inoltre, non in via prevalente e non nei confronti del pubblico, prestare fideiussioni ed altre garanzie reali o personali a garanzia di debiti di terzi e potrà, inoltre, assumere finanziamenti e mutui passivi, fruttiferi od infruttiferi, nei confronti dei soci nei limiti previsti dalle vigenti disposizioni di legge;

- il tutto con espressa esclusione delle attività riservate per legge agli iscritti ad albi o ruoli e, in particolare, di quelle di cui ai D.Lgs.vi 1 settembre 1993 n° 385 e 24 febbraio n° 58;

- il coordinamento tecnico, finanziario ed amministrativo delle società, enti, imprese, consorzi ed associazioni nelle quali partecipa od è interessata, ivi inclusa l'assunzione di rapporti di servizio in qualunque settore aziendale delle società, enti, imprese, consorzi ed associazioni nelle quali partecipa od è interessata;

- l'effettuazione nell'ambito della propria organizzazione di prestazioni di servizi relativi all'organizzazione industriale, commerciale e finanziaria a favore di terzi ad esclusione di quelle attività che la legge riserva ai professionisti iscritti in speciali albi professionali;

La stessa potrà inoltre svolgere le seguenti attività:

- acquistare, vendere, permutare ed affittare immobili, ovvero acquisire, esercitare e cedere la titolarità dei diritti reali o personali relativi ad immobili;

- acquisire lavori edili di qualsiasi genere per conto proprio, di Enti e di privati, con gestione diretta, con il conferimento di appalti a terzi, con assunzione di appalto da parte di terzi e così in particolare: realizzare opere di urbanizzazione e di

lottizzazione di terreni, eseguendo tutte le opere per renderli edificabili; costruire, ristrutturare, riparare, restaurare, ricostruire edifici, complessi turistici ed alberghieri, centri commerciali, opifici industriali, costruzioni per l'agricoltura;

- gestire ed amministrare i propri immobili;
- acquistare, vendere e gestire terreni agricoli, concedere in affitto gli stessi;
- acquistare, vendere, noleggiare ed affittare beni strumentali e beni mobili, anche iscritti in pubblici registri.

La società, per il raggiungimento dell'oggetto sociale, potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali ed immobiliari ed inoltre potrà compiere, in via non prevalente e del tutto accessoria e strumentale e comunque con espressa esclusione di qualsiasi attività svolta nei confronti del pubblico, operazioni finanziarie e mobiliari, concedere fideiussioni, avalli, cauzioni, garanzie anche a favore di terzi, nonché assumere, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento, sia direttamente che indirettamente, partecipazioni in società italiane ed estere aventi oggetto analogo affine o connesso al proprio.

Art. 6. Capitale sociale.

6. Il capitale sociale è fissato in Euro 119.000,00 (centodiciannovemila/00). I diritti sociali dei soci sono proporzionali alle loro quote.

Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura ovvero tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a capitale) in forza di deliberazione dell'assemblea da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto.

L'aumento del capitale, deliberato dall'assemblea dei soci, può essere attuato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

In caso di successivi aumenti di capitale a titolo oneroso o con fondi costituiti in misura proporzionale alle quote possedute dai soci, le nuove quote dovranno essere offerte in opzione ai soci secondo le modalità stabilite di volta in volta dall'assemblea.

In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omesso, motivando le ragioni di tale omissione nel verbale dell'assemblea, il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'articolo 2482 bis, comma 2, del codice civile.

Art. 7. Trasferimento delle quote inter-vivos.

7. Le Quote sono liberamente trasferibili inter vivos.

Art. 8. Trasferimento delle quote mortis-causa.

8. In caso di trasferimento mortis causa, se, per effetto di tale successione le corrispondenti quote diventassero di proprietà comune di più persone, i diritti dei proprietari nei confronti della società e degli altri quotisti verranno esercitati da un rappresentante comune la cui nomina dovrà essere comunicata alla società entro un mese dall'apertura della successione.

Art. 9. Titoli di debito.

9. La società può emettere titoli di debito nel rispetto delle vigenti norme di legge in materia.

La decisione relativa all'emissione di titoli di debito dovrà essere adottata con decisione dei soci

Art. 10. Finanziamenti.

10. La società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

I finanziamenti effettuati dai soci si presumono infruttiferi, salvo diversa determinazione risultante da atto scritto.

Tali finanziamenti sono soggetti alle disposizioni dell'articolo 2467 Codice Civile.

Art. 11. Recesso.

11. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all' approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la modifica dell' oggetto sociale, quando consente un cambiamento significativo dell' attività della società;
- b) la trasformazione della società;
- c) il trasferimento della sede sociale all'estero;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto o di partecipazione;

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con lettera raccomandata.

La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Il diritto di recesso può essere esercitato solo per l'intera partecipazione

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una delibera, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta all'organo amministrativo.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Il socio ha diritto alla liquidazione delle quote per le quali esercita il recesso. Il valore delle quote è determinato dagli amministratori, sentito il parere dell'organo di controllo, tenuto conto della consistenza patrimoniale della società e delle sue prospettive reddituali.

Qualora il socio che esercita il recesso, contestualmente alla dichiarazione di esercizio del recesso si opponga alla determinazione del valore da parte dell'organo amministrativo, il valore di liquidazione è determinato, entro centoventi giorni dall'esercizio del diritto di recesso tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica in tal caso il primo comma dell'art. 1349 del c.c.

Art. 12. Unico socio.

12 Quando le quote risultano appartenere ad una sola persona o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori, ai sensi dell'articolo 2470 c.c., devono depositare per l'iscrizione nel registro delle imprese una dichiarazione contenente l'indicazione del cognome e nome o della denominazione, della data e luogo di nascita o Stato di costituzione, del domicilio o della sede e cittadinanza dell'unico socio.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori devono depositare l'apposita dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Art. 13. Soggezione ad attività di direzione e controllo.

13. La società deve indicare la società o l'ente alla cui attività di direzione e coordinamento è soggetta negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497- bis, comma secondo c.c.

Art. 14. Competenze dell'assemblea dei soci.

14. L'assemblea dei soci delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto.

Sono inderogabilmente riservate alla competenza dell'assemblea dei soci:

- a. l'approvazione del bilancio;
- b. la nomina e la revoca degli amministratori; la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e, quando previsto, del soggetto al quale è demandato il controllo legale;
- c. la determinazione del compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilito dallo statuto;
- d. la deliberazione sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci.

Sono di competenza della cosiddetta "assemblea straordinaria":

- a. le modifiche dello statuto;
- b. la nomina, la sostituzione e la determinazione dei poteri dei liquidatori;
- c. le altre materie ad essa attribuite dalla legge e dal presente statuto.

Art. 15. Convocazione dell'assemblea dei soci.

15. L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune in cui è posta la sede sociale.

Gli amministratori devono convocare senza ritardo l'assemblea, quando ne è fatta domanda da tanti soci che rappresentano almeno 1/3 del capitale sociale.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, oppure mediante provvedimento del tribunale su richiesta di tanti soci che rappresentino almeno 1/3 del capitale sociale.

L'avviso di convocazione deve indicare:

- il luogo in cui si svolge l'assemblea;
- la data e l'ora di convocazione dell'assemblea;
- le materie all'ordine del giorno;
- le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

L'assemblea viene convocata mediante avviso comunicato ai soci con mezzi che garantiscono la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Sarà del pari considerata effettuata la comunicazione dell'avviso di convocazione ove il relativo testo sia datato e sottoscritto per presa visione dal socio destinatario.

Art. 16. Assemblee di seconda e ulteriore convocazione.

16. Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda e ulteriore convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda o ulteriore convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione.

L'assemblea di ulteriore convocazione non può tenersi il medesimo giorno dell'assemblea di precedente convocazione.

Art. 17. Assemblea totalitaria.

17. Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere stati informati della riunione e di non opporsi alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

Art. 18. Assemblea dei soci: determinazione dei quorum

18. L'assemblea dei soci in prima convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

L'assemblea dei soci in seconda e in ogni ulteriore convocazione è regolarmente costituita qualunque sia la parte di capitale sociale rappresentata.

L'assemblea dei soci, in prima, seconda e in ogni ulteriore convocazione, delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Tuttavia non si intende approvata la delibera che rinuncia o che transige sull'azione di responsabilità nei confronti degli amministratori, se consta il voto contrario di almeno un quinto del capitale sociale.

Nelle ipotesi previste ai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'articolo 2479 c.c. ovvero nei seguenti casi:

- modifiche dello statuto sociale;
- operazioni comportanti una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o dei diritti dei soci; ed anche in caso di:
- scioglimento e liquidazione della società;
- disposizioni di cui all'art. 2482 bis quarto comma del c.c.;

l'assemblea in prima convocazione è regolarmente costituita e delibera con il voto favorevole di più della metà del capitale sociale.

In seconda e in ogni ulteriore convocazione l'assemblea è validamente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di almeno i due terzi del capitale rappresentato in assemblea.

Tuttavia, è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più di un terzo del capitale sociale per le delibere inerenti:

- a. il cambiamento dell'oggetto sociale;
- b. la trasformazione;
- c. lo scioglimento anticipato;
- d. la proroga della durata;
- e. la revoca dello stato di liquidazione;
- f. il trasferimento della sede sociale all'estero;

L'introduzione e la soppressione di clausole compromissorie devono essere approvate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissidenti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 11 del presente statuto.

Art. 19. Rinvio dell'assemblea.

19. I soci intervenuti che rappresentano un terzo del capitale sociale hanno il diritto di ottenere il rinvio dell'assemblea a non oltre cinque giorni, qualora dichiarino di non essere sufficientemente informati sugli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 20. Legittimazione a partecipare alle assemblee ed a votare.

20. Hanno diritto di voto i soci che risultano, alla data dell'assemblea, iscritti nel competente Registro delle Imprese, come da apposita visura camerale aggiornata.

Il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione ed il caso di comproprietà è regolato dalla legge.

Art. 21. Rappresentanza del socio in assemblea: le deleghe

21. I soci possono partecipare alle assemblee anche mediante delegati.

Essi devono dimostrare la propria legittimazione mediante documento scritto. La società acquisisce la delega agli atti sociali.

La delega può essere rilasciata anche per più assemblee; non può essere rilasciata con il nome del delegato in bianco ed è sempre revocabile, nonostante ogni patto contrario. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se il socio ha conferito la delega ad un ente giuridico, il legale rappresentante di questo rappresenta il socio in assemblea. In alternativa l'ente giuridico può delegare un suo dipendente o collaboratore, anche se ciò non sia espressamente previsto dalla delega.

La stessa persona non può rappresentare più di venti soci.

Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, membri degli organi di controllo o amministrativo della società.

Le deleghe non possono essere rilasciate a dipendenti, membri degli organi di controllo o amministrativo delle società controllate.

Art. 22. Presidente e segretario dell'assemblea. Verbalizzazione

22. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accettare l'identità e la legittimità dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accettare e proclamare i risultati delle votazioni.

Per quanto concerne la disciplina dei lavori assembleari, l'ordine degli interventi, le modalità di trattazione dell'ordine del giorno, il presidente ha il potere di proporre le procedure che possono però essere modificate con voto della maggioranza assoluta degli aventi diritto al voto.

Il verbale dell'assemblea deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione, e deve essere sottoscritto dal presidente, dal segretario o dal notaio.

Il verbale deve indicare:

- a) la data dell'assemblea;
- b) l'identità dei partecipanti ed il capitale sociale da ciascuno rappresentato (anche mediante allegato);
- c) le modalità e i risultati delle votazioni;
- d) l'identità dei votanti con la precisazione se abbiano votato a favore, contro, o si siano astenuti (anche mediante allegato);
- e) su espressa richiesta degli intervenuti, la sintesi delle loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Art. 23. Procedimento assembleare: svolgimento dei lavori.

23. L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

L'assemblea potrà svolgersi anche in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, con modalità delle quali dovrà essere dato atto nel verbale.

Art. 24. Modalità di voto.

24. Il voto segreto non è ammesso. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

Art. 25. Controllo dei soci.

25. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno comunque diritto di avere, dagli amministratori, notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione come previsto dall'art. 2476 del Codice Civile.

Ai fini dell'esercizio di tale diritto di controllo, i soci che intendono effettuare verifiche sui libri e sui documenti relativi all'amministrazione devono farne richiesta scritta attraverso raccomandata all'organo amministrativo, il quale dovrà stabilire la data di inizio della verifica entro e non oltre 15 giorni dal ricevimento della stessa, comunicandola per iscritto al richiedente.

La consultazione potrà svolgersi in tutti i mesi dell'anno ad eccezione dei mesi in cui la società sarà impegnata nella redazione del bilancio di esercizio e dei correlati documenti fiscali (periodo indicativamente compreso tra il 01/03 ed il 30/06 di ogni anno).

La consultazione dovrà essere eseguita:

- durante l'orario di lavoro;
- durante le giornate lavorative;
- con modalità tali da non intralciare l'attività sociale.

A riguardo, i soci e i loro consulenti dovranno rivolgersi esclusivamente agli amministratori e non al personale della società, o eventualmente alla persona designata dall'organo amministrativo.

La consultazione dovrà avvenire:

- presso i locali in cui la società ha la propria sede amministrativa ovvero presso lo studio del professionista che tiene la contabilità della società;

- a seguito della verifica sarà possibile estrarre a proprie spese, copia della documentazione verificata.

Ciascun socio non può divulgare o utilizzare a fini concorrenziali, fatti o informazioni acquisiti durante le verifiche.

Art. 26. Competenza e poteri dell'organo amministrativo.

26. La gestione dell'impresa spetta esclusivamente all'organo amministrativo il quale compie le operazioni necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale, ferma restando la necessità di specifica autorizzazione nei casi richiesti dalla legge o dal presente articolo.

Sono inoltre attribuite all'organo amministrativo le seguenti competenze:

- a) l'istituzione e soppressione di sedi secondarie;
- b) l'indicazione di quali amministratori abbiano la rappresentanza della società;
- c) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati ulteriori limiti ai poteri degli amministratori

Art. 27. Divieto di concorrenza.

27. Gli amministratori sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 c.c., salvo autorizzazione dell'assemblea.

Art. 28. Composizione dell'organo amministrativo.

28. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da tre a nove membri.

Art. 29. Nomina e sostituzione dell'organo amministrativo.

29. Spetta all'assemblea dei soci provvedere alla determinazione del numero dei membri dell'organo amministrativo. Il numero degli amministratori può essere variato dall'assemblea, nel rispetto dei limiti di cui al precedente, anche nel corso della durata in carica del consiglio.

Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea (o nell'atto costitutivo). Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva assemblea.

Qualora venga meno la maggioranza degli amministratori nominati dall'assemblea (o nell'atto costitutivo), quelli rimasti in carica devono convocare l'assemblea per la sostituzione degli amministratori mancati. Gli amministratori così nominati scadono insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

Qualora per dimissioni od altra causa venisse a mancare la maggioranza dei consiglieri cessa l'intero consiglio e gli amministratori rimasti in carica dovranno convocare d'urgenza l'assemblea per la nomina del nuovo consiglio.

Qualora vengano a cessare l'amministratore unico o tutti gli amministratori, l'assemblea per la nomina dell'amministratore o dell'intero consiglio, qualora non vi provvedano gli amministratori rimasti in carica, deve essere convocata d'urgenza dal collegio sindacale (ove esistente), il quale può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 30. Presidente del consiglio di amministrazione.

30. Il consiglio di amministrazione, nella prima adunanza successiva alla sua nomina, elegge tra i propri membri un presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea ed, eventualmente, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea, un vice presidente con funzioni suppletive del presidente.

Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Il consiglio nomina un segretario anche al di fuori dei suoi membri.

Art. 31. Organi delegati.

31. Il consiglio di amministrazione può delegare, parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione.

I poteri che seguono non potranno essere delegati e pertanto resteranno di esclusiva competenza del consiglio di amministrazione:

- acquistare o cedere partecipazioni, anche di minoranza;
- assumere o concedere finanziamenti a medio e lungo termine;

- concedere fideiussioni o iscrivere ipoteche su beni aziendali;
- acquistare o cedere immobili;
- avviare o abbandonare produzioni o linee di prodotto;
- assumere o nominare dirigenti;
- decidere il comportamento da tenersi nelle assemblee delle società partecipate;
- stipulare e risolvere contratti di consulenza che prevedano un compenso annuo superiore ad Euro 150.000,00 (centocinquemila/00);

Al consiglio spetta comunque il potere di controllo e di avocare a sé le operazioni rientranti nella delega, oltre che il potere di revocare le deleghe.

Gli organi delegati sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione ed all'organo di controllo gestionale con cadenza almeno semestrale.

Possono essere altresì nominati direttori generali e procuratori, determinandone i poteri.

Art. 32. Delibere del consiglio di amministrazione.

32. Il consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove, tutte le volte che ciò sia ritenuto necessario dal presidente, dal collegio sindacale o anche da uno solo dei consiglieri di amministrazione.

La convocazione è fatta almeno cinque giorni prima della riunione con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica al domicilio di ciascun consigliere o sindaco.

Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con lettera da spedire mediante fax, telegramma o posta elettronica, con preavviso di almeno ventiquattro ore.

Sarà del pari considerata effettuata la comunicazione dell'avviso di convocazione ove il relativo testo sia datato e sottoscritto per presa visione dal membro del consiglio di amministrazione destinatario.

Il consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei consiglieri presenti, salvo quanto più avanti previsto.

I consiglieri astenuti o che si siano dichiarati in conflitto di interessi non sono computati ai fini del calcolo della maggioranza (quorum deliberativo). Il consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche mediante mezzi di telecomunicazione, purchè sussistano le garanzie di cui all'articolo 23.1 del presente statuto.

Il consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del collegio sindacale, se nominati.

Le riunioni del consiglio sono presiedute dal presidente, ovvero, in caso di sua assenza e/o impedimento, dal vice presidente, ovvero, in assenza e/o impedimento del vice-presidente, dall'amministratore più anziano per carica o, in subordine, per età.

Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 33. Rappresentanza sociale.

33. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione.

In caso di sua assenza o impedimento, al vice presidente e ai consiglieri delegati, nei limiti della delega. La rappresentanza da parte del vice presidente vale, nei confronti dei terzi, quale certificazione dell'assenza o impedimento del presidente.

La carica di presidente e di vice presidente possono essere cumulate con quelle di amministratore delegato.

Art. 34. Remunerazione degli amministratori.

34. Ai membri del consiglio di amministrazione spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. I soci possono attribuire agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa o un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio e determinare un'indennità per la cessazione dalla carica (costituibile anche mediante accantonamenti periodici e pure con sistemi assicurativi e previdenziali) e deliberarne l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza.

La remunerazione degli amministratori investiti della carica di presidente, amministratore o consigliere delegato è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale (ove nominato), nel rispetto dei limiti massimi determinati dall'assemblea.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 35. Collegio sindacale.

35. Qualora ne sussista l'obbligo ai sensi di legge, oppure qualora i soci decidessero di avvalersi di un organo di controllo, la gestione societaria sarà controllata da un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti nominati con decisione dell'assemblea dei soci che ne determina il compenso. I sindaci sono rieleggibili. Essi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica

Il collegio sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento.

Per tutta la durata del loro incarico i sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 c.c. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano.

I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito.

Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa del Presidente. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei sindaci.

Le riunioni possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi telematici, nel rispetto delle modalità di cui all'articolo 23.1 del presente statuto.

Nel caso in cui non venga nominato un revisore o una società di revisione, il collegio sindacale esercita la revisione legale dei conti sulla società. Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma, del Codice Civile.

Art. 36. Il revisore legale.

36. L'assemblea, anche quando non sia obbligatorio per legge, può nominare il revisore o una società di revisione che esercita la revisione legale dei conti e dura in carica per tre esercizi sino alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Le attribuzioni ed i doveri dell'incarico del revisore o della società di revisione sono stabiliti dalla legge.

Il revisore o la società incaricata del controllo legale anche mediante scambi di informazioni con il collegio sindacale:

- verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;

- verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato corrispondono alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano;

- esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto.

L'assemblea, nel nominare il revisore, deve anche determinarne il corrispettivo per tutta la durata dell'incarico, che non può eccedere i tre esercizi sociali.

Il revisore legale o la società di revisione debbono possedere per tutta la durata del loro mandato i requisiti di cui all'articolo 2409-quinquies c.c.

In difetto essi sono ineleggibili o decadono di diritto. In caso di decadenza del revisore, gli amministratori sono tenuti a convocare senza indugio l'assemblea, per la nomina di un nuovo revisore.

I revisori cessano dal proprio ufficio con l'approvazione del bilancio del loro ultimo esercizio sociale e sono rieleggibili.

Art. 37. Bilancio e utili.

37. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedito almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi ulteriori accantonamenti a fondi di riserva straordinaria.

Art. 38. Scioglimento e liquidazione.

38. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

L'assemblea dei soci, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- a) il numero dei liquidatori;
- b) in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- c) a chi spetta la rappresentanza della società;
- d) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- e) gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 39. Clausola compromissoria.

39. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società, anche se promosse da amministratori, liquidatori e sindaci (se nominati) ovvero nei loro confronti e che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un collegio arbitrale, composto di tre arbitri, tutti nominati dal Presidente del Consiglio Notarile del Distretto nel cui ambito ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società. Gli arbitri così nominati designerranno il presidente del collegio arbitrale.

La sede del collegio arbitrale sarà presso il domicilio del presidente del collegio arbitrale.

Il collegio arbitrale dovrà decidere entro centottanta giorni dalla data di costituzione del collegio, salva una proroga per un periodo non superiore a novanta giorni deliberata dallo stesso collegio e comunicata tramite lettera raccomandata a.r. a cura del Presidente. Il collegio arbitrale deciderà in via rituale secondo diritto, nel rispetto delle regole di procedura poste dal codice di procedura civile.

La devoluzione in arbitrato non preclude il ricorso alla tutela cautelare a norma dell'art. 669-quinquies del codice di procedura civile

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni del collegio arbitrale vincoleranno le parti.

Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diversa decisione del collegio arbitrale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

Art. 40. Disposizioni applicabili.

40. Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile ed alle leggi speciali in materia.»

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de nommer un administrateur unique de la société soumise maintenant au droit italien, la seule personne suivante:

Dott. Ernesto GRAZIAN, né à Conegliano (Treviso), le 03 juin 1958, résidant à Vittorio Veneto (Treviso), Via Maspiron 11/D, COD FISCALE GRZRST58H03C957L,

jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2013 avec attribution d'une indemnité de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) [jeton de présence].

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE en outre de conférer à cet administrateur unique, Dott. Ernesto GRAZIAN, prénommé, tous pouvoirs nécessaires en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire DECIDE que toutes les résolutions prises ci-avant prendront effet à partir du jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. ERK, B.D. KLAPP, A. FERNANDES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2011. Relation: EAC/2011/7915. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTONI.

Référence de publication: 2011099480/568.

(110113318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Jadl Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 142.488.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108821/9.

(110124973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

108944

Jali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 79, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 99.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108822/10.

(110124969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

JBC Family, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 24, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 152.442.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108823/10.

(110124843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Jean Schmit Engineering, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 46.432.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2011.

Pour JEAN SCHMIT ENGINEERING, S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2011108824/13.

(110124555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

JLR Consultant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 138.416.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108826/11.

(110124392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Juniperus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 153.524.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERTIFIE CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011108828/12.

(110125420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

108945

K Manco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.039.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 juillet 2011, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108829/13.

(110124873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

K-Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 52, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 145.697.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108830/10.

(110124465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Kivaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 132.500.

EXTRAIT

Par la présente, nous vous informons que les gérants suivants de la Société ont démissionné en date du 21 juin 2011:

- Elisabeth Maas
- Robin Naudin ten Cate

Pour extrait conforme,
Luxembourg.

Référence de publication: 2011108833/14.

(110125262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

KoSa Canada Receivables Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 34.970.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 100.689.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of July.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

INVISTA (Canada) Company, an unlimited liability company established and existing under the laws of Nova Scotia, with registered office at Suite 800, 1959, Upper Water St. Box 997, Halifax NS B3J 2X2, registered with the Nova Scotia Registry of Joint Stock Companies under number 3032877,

here represented by Gaelle Bernard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal on July 19, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company with a securitization purpose, established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "KoSa Canada Receivables Company S.à r.l." (the Company), having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100689, established by a deed of Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated April 28, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 681 of July 2, 2004, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of August 19, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2389 of September 30, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at thirty-four million nine hundred seventy thousand United States Dollars (USD 34.970.000,00) represented by three hundred forty-nine thousand seven hundred (349.700) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100,00) each.

III. The appearing person is currently the sole owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

V. The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares waiving the appointment of a liquidator to carry out the anticipated dissolution as per article 25 of the Company's articles and embodying this role.

VI. The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.

VII. The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.

VIII. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

IX. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

X. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present dissolution are estimated at approximately two thousand euro (€ 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above,

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

INVISTA (Canada) Company, une société à responsabilité illimitée existant selon les lois de Nouvelle-Ecosse, ayant son siège social Suite 800, 1959, Upper Water St. Box 997, Halifax NS B3J 2X2, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Capitaux de Nouvelle-Ecosse sous le numéro 3032877,

ici représenté par Gaelle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varierait par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurerait annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ayant un objet de titrisation établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «KoSa Canada Receivables Company S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100689, constituée suivant acte reçu par Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 681 du 2 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire

en date du 19 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2389 du 30 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-quatre millions neuf cent soixante-dix mille Dollars Américains (USD 34.970.000,00) représenté par trois cent quarante-neuf mille sept cents (349.700) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars Américains (USD 100,00) chacune.

III. Le comparant est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

IV. Par la présente, le comparant, en sa qualité de seul associé de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

V. Le comparant, en sa qualité de seul associé de la Société, déclare renoncer à la nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution anticipée de la Société suivant l'article 25 des statuts de la Société et prendre cette position à son compte.

VI. Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est apuré ou provisionné.

VII. Le comparant, en sa qualité de seul associé de la Société, déclare assumer les responsabilités et les dettes de la Société.

VIII. L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif à sa valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX. L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

X. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme deux mille euros (€ 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10204. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108835/110.

(110125003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Kreos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 74.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108842/9.

(110125198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Kitry Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 75.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO (anciennement Mazars)

Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2011108839/11.

(110124603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

KGC Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.566.

—
RECTIFICATIF

Rectifie le Bilan au 31/12/2009 déposé sous le numéro: L110006090 le 12/01/2011

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108838/11.

(110124970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Klac Bijoux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle "In den Allern".

R.C.S. Luxembourg B 127.006.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108840/10.

(110124779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Kontakum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 137.630.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108841/10.

(110125519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Le Foulard, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.529.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of the month of June.

Before Us Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Langostura Corp., a Panama company incorporated on April 29, 2011 with registered office at city of Panama, Panama.

Here represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, residing professionally in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

By virtue of a proxy given under private seal, dated June 21st, 2011;

The proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among himself as follows:

1. Form. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder, owner of all the shares.

The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "Le Foulard".

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board as defined under Article 12 may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, the Board of the Company.

Art. 6. Capital. The issued capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each which are fully paid-up.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by a decision of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders as the case may be.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single shareholder, said single shareholder may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders.

In this same scenario, the shares may only be transferred to non shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital by application of the requirements of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by one or several Managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period.

The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one Manager, the Managers constitute a board of Managers (the "Board").

Any Manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another Manager without limitation as to the number of proxies which a Manager may accept and vote, it being understood that at least two Managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the Managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or as the case may be the general meeting of shareholders may decide appointing Managers of two different classes, being class A Managers and class B Managers. Any such classification of Managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Managers be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the Managers in office are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the Managers of the Company (including by way of representation). In the event however the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) any resolutions of the Board may only be validly taken if approved by the majority of Managers including at least one class A and one class B Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman who presided at such meeting or any two Managers present at such meeting.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any Manager.

Art. 13. Events affecting the Managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole Manager, and in the case of a Board by the sole signature of any of the Managers, provided however that in the event the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager (including by way of representation).

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the Managers or, in the event of classes of Managers, by one class A and one class B Manager acting together (including by way of representation).

Art. 16. General meetings of shareholders. As long as the Company is composed of one (1) single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

In case the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 17. Decisions of the shareholders. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles of Incorporation may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's shares, subject to any other provision of the 1915 Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The decisions of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company.

The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the Manager or, as the case may be, the Board and the Manager or, as the case may be, the Board prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s), as the case may be.

Notwithstanding the preceding provisions, the Manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or one of the shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the single shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
Langostura Corp. prenamed;	100,000.-	100	100,000.-
Total:	100,000.-	100	100,000.-

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholder so that the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) is from this day on at the free disposal of the company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand seven hundred Euros (1,700.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to set at one (1) the number of Manager and further resolved to appoint the following as Manager for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 12 of the Articles of Incorporation:

Manager:

- Mr. Luc Leroi, born on October 26th, 1965 in Rocourt (Belgium), residing at 13a, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The registered office shall be at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Langostura Corp., une société panaméenne constituée le 29 avril 2011 ayant son siège social à Panama city, Panama, Ici représentée par M. Régis Galiotto, employé privé, avec résidence professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg)

En vertu d'une procuration donnée sous seing privée, datée du 21 juin 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé, propriétaire de la totalité des parts sociales.

La Société peut cependant, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "Le Foulard".

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de la Société.

Art. 6. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou le cas échéant par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les Gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un Gérant, les Gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil»).

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil par un autre Gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux Gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil devra être donnée aux Gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque Gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de deux classes différentes, les Gérants de classe A et les Gérants de classe B. Une telle classification de Gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil ne peut agir ou délibérer validement que si une majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des Gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B), toute résolution du Conseil ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil devront être signés par le président qui présidait la réunion concernée ou deux Gérants présents à cette réunion.

Le Conseil pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dument signés l'existence de la résolution. Les résolutions des Gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout Gérant.

Art. 13. Événements affectant les Gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de Gérant unique, et en cas d'un Conseil, par la signature individuelle de chacun des Gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de Gérants (à savoir les Gérants de classe A et les Gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un des Gérants ou, en cas de classes de Gérants, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
Langostura Corp. prénommée;	100.000,-	100	100.000,-
Total:	100.000,-	100	100.000,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille sept cents Euros (1.700.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique prénommé, par le mandataire susnommé, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérant et de nommer la personne suivante en tant que Gérant pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des Statuts:

Gérant

- Mr. Luc Leroi, né le 26 octobre 1965, à Rocourt (Belgique) résident au 13a, rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen (Grand-duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30096. Reçu soixantequinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108843/426.

(110125006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Lorac Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.635.

Rectifie la mention enregistrée sous le numéro L110123131 en date du 28 juillet 2011

Il convient de noter que l'entièreté des parts de la Société seront détenues jusqu'au moins le 3 août 2011 par Caroline Holdings S.à r.l.. La cession des parts mentionnée dans le dépôt L110123131 aura lieu le 3 août 2011 ou à une date ultérieure.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lorac Investment Management S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011108846/15.

(110125489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

108957

Luxholdco GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXHOLDCO GP S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011108848/11.

(110125175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Luxholdco HCL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.444.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Luxholdco HCL S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2011108849/11.

(110125179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Lexser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck II.
R.C.S. Luxembourg B 102.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108855/10.

(110125534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Lexsis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II, route de Dudelange.
R.C.S. Luxembourg B 66.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108856/10.

(110125535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Boucherie-Charcuterie Peporté, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 4, Zone Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 102.667.

L'an deux mille onze, le quatre août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Patrick Peporté, maître-boucher, demeurant à L-3912 Mondercange, 50, rue des Champs.
- 2) Madame Patricia Catucci, employée privée, épouse de Monsieur Patrick Peporté, demeurant à L-3912 Mondercange, 50, rue des Champs.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «BOUCHERIE-CHARCUTERIE PEPORTÉ, S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 53, rue de la Libération, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} septembre 2004, publié au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1152 du 15 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102667.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-4210 Esch-sur-Alzette, 53, rue de la Libération à L-4959 Bascharage, 4, Zone Op Zaemer, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 3. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Peporté, P. Catucci, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 août 2011. Relation: EAC/2011/10690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113067/39.

(110129801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Abeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 446A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 162.511.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt juillet.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BATISELECT S.A., société anonyme, avec siège social à L-5460 Trintange, 3, rue de la Montagne, (RCS Luxembourg B 104.729),

ici représentée par Madame Danielle KIRSCH, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

2) ANAVI S.A., société anonyme, avec siège social à L-1621 Luxembourg, 3, rue de Genêts, (RCS Luxembourg B 63.920),

ici représentée par Madame Danielle KIRSCH, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ABECO S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière et tous actes, transactions, opérations quelconques de nature immobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télifax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télifax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 3^e vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille douze. Souscription et libération.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BATISELECT S.A., prénommée, SOIXANTE actions	60
2) ANAVI S.A., prénommée, QUARANTE actions	40
TOTAL: CENT actions	100

Chaque action a été libérée à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750.- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500.-

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Tzveta KAMENOVA, demeurant à L-5335 Moutfort, 1, Gappenchiehl, née à Sofia, Bulgarie, le 10 juillet 1959.

b) Monsieur Marcel TAMAI, demeurant à L-4985 Sanem, 1, route d'Esch, né à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1952.

c) Monsieur Victor VANGELISTA, demeurant à L-4930 Bascharage, 26, boulevard Kennedy, né à Pétange, le 13 janvier 1956.

3) Est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué:

Madame Tzveta KAMENOVA, prénommée.

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean MOUSEL, demeurant à L-5460 Trintange, 3, rue de la Montagne, né à Luxembourg, le 3 avril 1955.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille seize.

6) Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 446A, rte de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33550. Reçu soixantequinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108540/125.

(110124475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.